



DELIBERATION N° 91/2014 du 04 août 2014
Annulant la délibération n° 44/2014 du 09 mai 2014 et fixant à nouveau les tarifs
de la redevance pour la collecte des ordures ménagères

En sa séance du 04 août 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°7/CONV/CM/2014 du 28 juillet 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 44/2014 du 09 mai 2014 modifiant la délibération n° 15/2011 du 30 mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères suite à la facturation trimestrielle
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 23 avril 2014 ;

Considérant la stagnation du taux de recouvrement de la redevance de l'enlèvement des ordures ménagères et pour répondre aux très nombreuses demandes pressantes et fermes des abonnés exprimées régulièrement depuis le rendu exécutoire de la délibération susvisée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le principe d'une facturation mensuelle forfaitaire et d'une modification tarifaire est approuvé.

Article 2 : Pour compter du 1^{er} octobre 2014, les tarifs de la redevance pour la collecte des ordures ménagères sont fixés à nouveau comme suit :

Code	Désignation	Tarif forfaitaire mensuel
1	Maison d'habitation	1 000
2	Snack, roulotte et pâtisserie	1 000
3	Bar, garage, station-service, agence et bureau	1 500
4	Pension de famille comptant 1 à 5 bungalows sans restauration Autre magasin, boutique et cabinet médical	2 000
5	Pension de famille comptant plus de 5 bungalows sans restauration Pension de famille comptant 1 à 5 bungalows avec restauration Marina, port et hangar maritime Bâtiment administratif	4 000

6	Pension de famille comptant plus de 5 bungalows avec restauration Magasin d'alimentation générale, restaurant, boulangerie, quincaillerie et dépôt	6 000
7	Collège et supermarché	16 000
8	Hôtel	35 000

Article 3 : L'état des restes à recouvrer du trimestre écoulé sera transmis au Trésorier Payeur des ISLV à l'issue du 1^{er} délai de recouvrement accordé par la Régie des recettes municipales pour la facturation du dernier mois dudit trimestre.

Article 4 : La délibération n° 44/2014 du 09 mai 2014 est annulée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

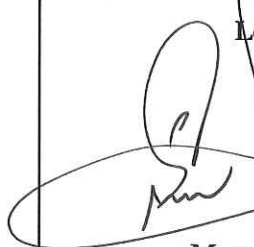

Trois membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick	a donné pouvoir à	TUIHANI Georges
TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	a donné pouvoir à	LISAN Marcelin
TEMAUU épouse MAI Rosine	a donné pouvoir à	TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Un membre est absent :

TEPA Gérard


 Le Maire,
Marcelin LISAN


<p>Indications sur le résultat du vote :</p> <p>Présents : 25</p> <p>Votants : 28 dont 3 pouvoir</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Exprimés : 28</p> <p>Votes pour : 28</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.</p>	<p style="text-align: center;">Contrôle a posteriori</p> <p>Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 12 AOÛT 2014 et publication ou notification du 14 AOÛT 2014</p> <p style="text-align: center;">  Le Maire, Marcelin LISAN  </p>
---	---